



## **COMMUNE DE VILLE (Oise)**

Siège : Mairie 5, rue de la mairie 60400 VILLE

Tél : 03 44 09 24 04 – Adresse mail : mairie.ville@wanadoo.fr

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024 A 19H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur David CRESSON, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents :** Mmes et Ms David Cresson - Christophe Carton - Marie-José Pont - Guy Illoul - Yoann Dejonghe - Stéphane François - Brigitte Caron - Sylvie Merklen - Mary Parente - Jasmine Defacque - Elisabeth Chevallier, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Morgan Isaac à Christophe Carton.

**Absents :** Philippe Barbillon - Antoine Caumartin.

**Secrétaire de séance :** Mary Parente.

L'article L. 2122-17 du CGCT prévoit que : "*En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau*".

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait l'appel des présents et constate le quorum.

Il rappelle que l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'

« un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir ».

Une procuration qui lui a été confiée a donc été approuvée car étant recevable.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Mary Parente est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 23 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour**

- ✓ Attribution du marché concernant l'Etude pour la création de réseaux de chaleur et d'une filière locale biomasse-énergie / Désignation des deux référents du Comité Technique et du Comité de Pilotage
- ✓ Compte Financier Unique 2023 – Service Assainissement
- ✓ Affectation des Résultats 2023 – Service Assainissement
- ✓ Budget Primitif 2024 – Service Assainissement
- ✓ Compte Financier Unique 2023
- ✓ Affectation des Résultats 2023
- ✓ Taux des taxes 2024
- ✓ Budget Primitif 2024
- ✓ Subvention à l'Épicerie Sociale « Le Relais »
- ✓ Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles - article 20422
- ✓ Questions diverses
  - Antenne relais
  - Agriculteur
  - Remerciement Foyer Rural – Salon de l'agriculture

**Attribution du marché concernant l'Etude pour la création de réseaux de chaleur et d'une filière locale biomasse-énergie / Désignation des deux référents du Comité Technique et du Comité de Pilotage**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de Ville expose au conseil municipal qu'il convient de retenir une offre concernant l'Etude pour la création de réseaux de chaleur et d'une filière locale biomasse-énergie commanditée par l'association du Pays des Sources et Vallées.

Suite à la consultation des entreprises réalisée par Madame Aude Landelle (Pays de Sources et Vallées) concernant l'Etude pour la création de réseaux de chaleur et d'une filière locale biomasse-énergie ;

Les communes de Lassigny, de Carlepont et de Ville se sont réunies à la mairie de Ville, le mardi 20 février 2024 à 14 heures pour choisir l'attributaire du marché parmi les 5 offres reçues.

Les communes n'ayant pas réussi à choisir, une visioconférence a été organisée le vendredi 23 février 2024 à 16 heures pour étayer le côté technique.

Après une renégociation des offres reçues, les communes de Lassigny, de Carlepont et de Ville se sont à nouveau réunies le vendredi 15 mars 2024, à 9 heures, à la mairie de Ville pour analyser les offres et ont décidé d'attribuer le marché au bureau d'étude S2T/Espélia de Sèvres (92) pour l'offre de base d'un montant de 98 075.03€ HT, soit 117 690.03€ TTC (ce qui représente 9 850.00 € HT pour la tranche ferme et 17 425.00 € HT pour les tranches optionnelles pour la commune de Ville).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision des communes de Lassigny, de Carlepont et de Ville d'attribuer le marché, à l'entreprise S2T/Espélia pour l'offre de base d'un montant de 98 075.03€ HT, soit 117 690.03€ TTC
- Décide de lancer l'opération.
- Autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Le conseil municipal de Ville, à l'unanimité, décide également de désigner les référents du Comité Technique (Madame Amélie Hulin) et du Comité de Pilotage (Monsieur Philippe Barbillon et Madame Amélie Hulin) de l'étude pour la création de réseaux de chaleur et d'une filière locale biomasse-énergie afin de réaliser, suivre l'étude et ses diverses réunions ainsi que recevoir et accompagner le bureau d'étude durant ses visites sur la commune de Ville (accès aux bâtiments, mise à disposition de documents...).

De plus, conformément aux normes de simplification de la nomenclature comptable M57, il conviendrait d'amortir l'étude du réseau de chaleur à compter de la date du versement de la participation c'est-à-dire à compter du mandat et non à compter de la date de mise en service car la date de mise en service du réseau de chaleur n'est pas connue.

**Budget prévisionnel avec offre de S2T et Espelia SANS LEADER**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
<b>TRANCHE FERME</b>		ADEME (80% des coûts TTC limité à 80 000€)	80 000,00
Mission 1 - Faisabilité technique et économique des réseaux de chaleur		LEADER (64% maximum des coûts HT)	0,00
Faisabilité réseau de chaleur LASSIGNY	13 475 €	Reste à charge LASSIGNY	4 900
Faisabilité réseau de chaleur CARLEPONT	10 099 €	Reste à charge CARLEPONT	4 146
Faisabilité réseau de chaleur VILLE	9 850 €	Reste à charge VILLE	3 769
Mission 2 - Estimation demande locale	4 925 €		2 261
Mission 3 - Ressources biomasse locales	7 450 €	Pays de Sources et Vallées	3 392
<b>TRANCHES OPTIONNELLES</b>			
TO Lancement réseau de chaleur LASSIGNY	17 425 €	Reste à charge LASSIGNY	6 407
TO Lancement réseau de chaleur CARLEPONT	17 425 €	Reste à charge CARLEPONT	6 407
TO Lancement réseau de chaleur VILLE	17 425 €	Reste à charge VILLE	6 407
<b>TOTAL de dépenses HT</b>	<b>98 074 €</b>		
<b>TOTAL de dépenses TTC</b>	<b>117 689 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>117 689 €</b>

**Compte Financier Unique 2023 – Service Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021 13 du 27 mars 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 mars 2021 ;  
 Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU du 4 novembre 2022 ;  
 Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du service assainissement de la commune de VILLE ;  
 Vu le CFU 2023 du service assainissement de la commune de VILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. David CRESSON, 1er Adjoint remplaçant le Maire absent (Article L. 2122-17 du CGCT) a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée « Mme Marie-José PONT, 3ème Adjointe » ;

Considérant le CFU du service assainissement présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	87 467.00 €	102 448.00 €	189 915.00 €
	Recettes réalisées	86 866.56 €	76 075.91 €	162 942.47 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	64 000.00 €	94 654.00 €	158 654.00 €
	Dépenses réalisées	62 033.40 €	56 534.32 €	118 567.72 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	24 833.16 €	19 541.59 €	44 374.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	482 981.85 €	-7 793.72 €	475 188.13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	507 815.01 €	11 747.87 €	519 562.88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	507 815.01 €	11 747.87 €	519 562.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le 1er Adjoint étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du service assainissement de la commune de VILLE.

- **DONNE** pouvoir à Mme la 3ème Adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Affectation des résultats 2023 – Service Assainissement**

Le conseil municipal, Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023 du service assainissement Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	482 981.85 €	0.00 €	24 833.16 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	507 815.01 €
Fonctionnement	-7 793.72 €	0.00 €	19 541.59 €			11 747.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	0.00 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 747.87 €
Total affecté au C/1068 :	0.00 €
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Résultat d'investissement 2023 à reprendre (ligne 001) :	507 815.01 €

#### **Budget Primitif 2024 – Service Assainissement**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2024 comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
Voté	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2024	88 231.87 €	76 484.00 €
Reports	Restes à réaliser 2023	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	11 747.87 €
	TOTAL	88 231.87 €	88 231.87 €

##### **INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
Voté	Crédits d'investissement votés au titre du budget 2024	665 459.00 €	339 016.00 €
Reports	Restes à réaliser 2023	0.00 €	0.00 €
	001 Résultat d'investissement reporté	0.00 €	507 815.01 €
	TOTAL	665 459.00 €	846 831.01 €

### **Compte Financier Unique – Exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021 13 du 27 mars 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 27 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de VILLE ;

Vu le CFU 2023 de la commune de VILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. David CRESSON, 1er Adjoint remplaçant le Maire absent (Article L. 2122-17 du CGCT) a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée « Mme Marie-José PONT, 3ème Adjointe » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	940 484.36 €	640 574.00 €	1 581 058.36 €
	Recettes réalisées	793 976.55 €	658 858.15 €	1 452 834.70 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 176 219.82 €	723 298.00 €	1 899 517.82 €
	Dépenses réalisées	1 069 840.14 €	499 906.80 €	1 569 746.94 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-275 863.59 €	158 951.35 €	-116 912.24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	235 735.46 €	260 961.73 €	496 697.19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-40 128.13 €	419 913.08 €	379 784.95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-40 128.13 €	419 913.08 €	379 784.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le 1er Adjoint étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de VILLE.

- **DONNE** pouvoir à Mme la 3ème Adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Affectation des résultats 2023**

Le conseil municipal, Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	235 735.46 €	0.00 €	- 275 863.59 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	- 40 128.13 €
Fonctionnement	384 509.09 €	123 547.36 €	158 951.35 €			419 913.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	419 913.08 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	-40 128.13 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	379 784.95 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-40 128.13 €
Total affecté au C/1068 :	
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Résultat d'investissement 2023 à reprendre (ligne 001) :	-40 128.13 €

### **Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2024**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.68 %
- taxe d'habitation : 19.81 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.



### **Budget Primitif - Exercice 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le **Budget Primitif** de l'exercice 2024 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Voté	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2024	1 008 924.42 €	655 905.00 €
Reports	Restes à réaliser 2023	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	379 784.95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 008 924.42 €</b>	<b>1 035 689.95 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Voté	Crédits d'investissement votés au titre du budget 2024	616 826.25 €	737 210.55 €
Reports	Restes à réaliser 2023	0.00 €	0.00 €
	001 Résultat d'investissement reporté	40 128.13 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>656 954.38 €</b>	<b>737 210.55 €</b>

#### **Subvention à l'Épicerie Sociale « Le Relais » - Exercice 2024**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de verser une subvention de 1 373.75 € (Mille trois cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes) à l'Épicerie Sociale « Le Relais » de Noyon pour l'année 2024. La somme est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

#### **Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles concernant les subventions d'équipement versées à l'article 20422, à 1an.

#### **Questions diverses**

##### **Antenne Relais**

Monsieur Yoann Dejonghe expose au conseil municipal que le réseau téléphonique est insupportable sur la commune de Ville. La commune a contacté Monsieur le Sénateur, Edouard Courtial afin d'obtenir une antenne relais mais pour le moment en vain car nous ne sommes pas en zone de mauvaise couverture mobile. La commune va se rapprocher de l'ARCEP.

##### **Agriculteur**

Monsieur Stéphane François souhaite informer le conseil municipal que les agriculteurs qui passent par les routes de Ville ne nettoient pas les routes après leur passage. Il faudrait les rappeler à l'ordre.

##### **Remerciement Foyer Rural – Salon de l'agriculture**

Monsieur Yoann Dejonghe souhaite remercier le Foyer Rural pour la sortie au salon de l'agriculture qui était vraiment bien organisée. Sortie très sympathique, rien à redire. Félicitation à l'équipe du Foyer Rural.

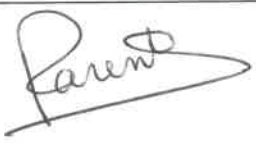
N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint lève la séance à **21 heures 30**.

#### **Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance**


<b>OBJET</b>	<b>N°</b>
Attribution du marché concernant l'Etude pour la création de réseaux de chaleur et d'une filière locale biomasse-énergie / Désignation des deux référents du Comité Technique et du Comité de Pilotage	202407
Compte Financier Unique 2023 – Service Assainissement	202408

Affectation des Résultats 2023 – Service Assainissement	202409
Budget Primitif 2024 – Service Assainissement	202410
Compte Financier Unique 2023	202411
Affectation des Résultats 2023	202412
Taux des taxes 2024	202413
Budget Primitif 2024	202414
Subvention à l'Epicerie Sociale « Le Relais »	202415
Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles - article 20422	202416
Antenne relais	-----
Agriculteur	-----
Remerciement Foyer Rural – Salon de l'agriculture	-----

### Signature du secrétaire de séance

Mary Parente	
--------------	---

### Signature du 1<sup>er</sup> Adjoint

David Cresson	
---------------	---

*Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 est approuvé à l'unanimité lors de la séance du 24 mai 2024. Pas de modifications à apporter.*